



Comment reprendre
progressivement l'outil
de production ?



Reprise progressive du capital via une phase de salariat

Acquisition progressive du capital d'exploitation par un salarié de l'exploitation.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat à l'installation est salarié pour une période plus ou moins longue. **Une partie de sa rémunération** (l'intéressement sur les résultats) est capitalisée dans l'entreprise (en fonction de la conjoncture). En cas d'installation, le montant capitalisé contribue au financement de l'installation.

Les sociétés civiles (comme les SCEA) sont des supports juridiques qui permettent l'installation progressive.

INTÉRÊTS

- Envisageable quand le projet commun des futurs associés n'est pas suffisamment mûr pour des raisons humaines. Processus qui laisse aux personnes le **temps d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble**.
- Offre au candidat le temps **d'affiner son projet** avant de s'engager.
- Offre au cédant une **phase transitoire** pendant laquelle il associe progressivement le repreneur ou futur associé aux décisions et à la gestion de l'entreprise.
- D'un **point de vue financier** : dispositif palliant les problèmes de manque d'apport personnel ou de garantie lors de l'installation.
- Possibilité de **faire connaître le repreneur au réseau** du cédant afin de conserver des partenaires de travail (fournisseur, client, voisins...) surtout pour un repreneur hors cadre familiale.

LIMITES

- **Difficulté de mise en œuvre** due aux différences de compétences nécessaires à un agent d'élevage ou un responsable de troupeau et à un chef d'exploitation. Montée en compétences à accompagner.
- Montage qui ne fonctionne **qu'avec certaines formes juridiques**.
- Nécessité de **sécuriser le dispositif** en cas de non entente pour éviter les conflits.
- **Mauvaise image** du salariat.
- Capacité d'un cédant (qui a toujours été en individuel) à travailler en commun.
- Besoin d'entente avec un cédant qui n'a pas forcément la même vision de l'exploitation et/ou pas les mêmes pratiques que le jeune (volonté d'investir, d'avoir de nouveaux projets, essayer de nouvelles méthodes...).



Comment
reprendre
progressivement
l'outil de
production ?

Reprise progressive du capital via une phase de salariat

RECOMMANDATIONS POUR APPLICATION DANS LE SECTEUR CAPRIN

- Les formes juridiques agricoles nécessitent d'être **adaptées au dispositif**, notamment la structure GAEC (pas de possibilité d'accéder au capital sans être associé exploitant).
- Il est possible de s'inspirer d'autres mécanismes (exemple « actionnariat salariat »).
- **Il faut accompagner les personnes** pour qu'elles puissent acquérir les compétences nécessaires à un chef d'entreprise.

EXEMPLE ISSU D'UN CAS RÉEL

Deux associés s'installent en SCEA en reprenant 212 milliers d'euros de capital chacun. Un salarié est embauché à plein temps au moment de la transmission. Ce salarié est recruté dans une perspective d'installation. La période de salariat permet la constitution d'un capital mais aussi et surtout de vérifier la capacité du salarié à travailler avec ses futurs associés.

Le salarié est payé sur la base d'un fixe et des résultats techniques du troupeau caprin (qualité du lait et coûts de concentré). En outre, une partie de l'intéressement au résultat est capitalisée. Son salaire disponible (net) oscille, en fonction des résultats techniques, entre 15 000 et 19 000 € par an.

Après neuf ans d'installation et avec une année sur deux de conjoncture favorable, le montant capitalisé en plus de son salaire est de 37 000 €. Le revenu de chacun des deux associés oscille entre 14 et 50 000 € contre 12 et 52 000 € avec un salarié sans prime d'intéressement. Cette moindre variabilité est expliquée par le paiement d'un intéressement. Quand les résultats sont bons, le revenu des associés est minoré de la prime d'intéressement versé au salarié. Quand les résultats sont plus faibles, le coût du salarié est moins élevé.

ORGANISMES PROFESSIONNELS PARTENAIRES

- Centres de gestion, chambres d'agriculture.